



GEMENG
HABSCHT

CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que

**Monsieur et Madame REGENWETTER-WEYLAND
Marco
de L-8480 EISCHEN, 45, Cité Aischdall**

sont autorisés

à mettre en place une pergola sur une terrasse existante derrière la maison sise 45, Cité Aischdall à L-8480 EISCHEN (autorisation 2018/44) suivant demande introduite.

A la maison communale, le public peut prendre inspection des plans afférents pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.



Eischen, le - 2 MAI 2018
Le Bourgmestre,

Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu